



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 21/09/26

ID : 013-211300447-20260916-DEC_2026_83-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/83

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de l'association InterCAMSP pour une formation
« Cheminer ensemble vers les interventions précoces »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Collectivité de dispenser des formations relatives à la petite enfance,

Vu la proposition de convention de l'organisme InterCAMSP enregistrée en mairie le 16 septembre 2026 sous le N°GED 2026/2624 pour l'organisation d'une journée de formation intitulée « Cheminer ensemble vers les interventions précoces »,

Considérant les besoins de la Collectivité en termes de formation sur la petite enfance,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de formation de l'organisme InterCAMSP, sis 28 rue Chanzy – 13300 SALON DE PROVENCE afin de permettre à 2 agents territoriaux de suivre une formation intitulée « Cheminer ensemble vers les interventions précoces ».

Article 2 :

Cette formation se déroulera le 02 octobre 2026 pour une durée de 7 heures. Elle aura lieu à Salon de Provence. Le coût de cette formation s'élève à cent quatre-vingt-dix euros net (190,00 € net).

Article 3 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2026.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS, Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 16/09/2026

Publié le 21/09/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 17/09/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

InterCAMSP

28 Rue Chanzy
13300 Salon de Provence
Email : formation@intercamsp.fr
Tél. : +33486648192

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 21/09/26

ID : 013-211300447-20260916-DEC_2026_83-AU



InterCAMSP

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation :

(ci-après nommé l'organisme de formation)

InterCAMSP

Situé : **28 Rue Chanzy - 13300 Salon de Provence**
Déclaration d'activité n° : **93131305513** Départ. d'acquisition : **13**
Numéro SIRET : **39947707400039**
Représentée par : **MME LAMOTTE Aurore, Directrice**

Et le bénéficiaire :

(ci-après nommé le bénéficiaire)

MAIRIE DE GRANS

Situé : - **13450 GRANS**

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du devis et précise ces informations ainsi que les objectifs et la durée.

Organisation de l'action de formation

Intitulé de la formation : **Journée Annuelle Transversale 2026 - Cheminer ensemble vers les interventions précoces**

Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Effectifs inscrits : **2**

Durée : **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation : Auditorium de l'Atrium - 107 Boulevard Aristide Briand 13300 SALON DE PROVENCE

Date	Heure	Lieu
2 octobre 2026 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Auditorium de l'Atrium - 107 Boulevard Aristide Briand 13300 SALON DE PROVENCE

Les conditions générales de vente sont décrites en annexe du présent document.

Les conditions logistiques sont transmises en annexe du devis.

Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation, les objectifs et les moyens pédagogiques sont fournies en annexe.

Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires inscrits :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
Mme BONHOMME Valérie	Auxiliaire puériculture	CRECHE LES FEUILLANTINES CARMEN GIDEL
Mme DULTA Aurélie	Educatrice jeunes enfants	CRECHE LES FEUILLANTINES CARMEN GIDEL

Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts de formation d'un montant de :

190.00 Euros*

**InterCAMSP est exonéré de TVA au titre de l'article 261 du Code Général des Impôts.*

Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture et de l'attestation de présence.

Modalités : Chèque Bancaire ou Banque postale – Virement ou Mandat Administratif.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du devis et précise ces informations ainsi que les objectifs et la durée.

A partir de février 2026, nos formations dispensées en visioconférence feront l'objet d'un enregistrement audio via l'outil UPMEET. Ces enregistrements permettront aux formateurs d'établir un compte-rendu sur le déroulement des journées de formation. Dans le cadre de notre démarche qualité QUALIOPI, les comptes-rendus sont des éléments indispensables au maintien de notre certification.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du devis et précise ces informations ainsi que les objectifs et la durée.

Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Validation de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

Dédommagement, réparation ou dédit

Cf. article 4 des conditions générales de vente ci-jointes.

Non réalisation de la prestation de formation

Cf. article 5 des conditions générales de vente ci-jointes.

Litiges

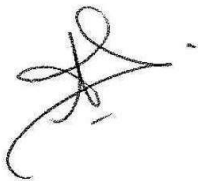
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Salon de Provence, le 14 septembre 2026.

Pour l'organisme de formation,
InterCAMSP,
MME LAMOTTE Aurore
Directrice

Pour le bénéficiaire,
MAIRIE DE GRANS,

Le Maire, Philippe LEANDRI



Dûment habilité par décision municipale n° 2026/83 du 16 septembre 2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule :

L'association InterCAMSP, Association Loi 1901, est déclarée auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous le numéro SIRET : 399477074/00039 - Code APE : 9499Z. Son siège social est situé 28, rue Chanzy 13300 Salon de Provence. Elle a pour objet la Coordination de l'Action Médico-Sociale Pluridisciplinaire par la Recherche, la Formation et le Développement des Echanges et de l'Informatique. Son activité de dispensateur de formations professionnelles est enregistrée auprès de la DIRECCTE PACA sous le numéro 93 13 13055 13 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. – L'Association InterCAMSP est reconnue Organisme de DPC[1] (ODPC) enregistré sous le numéro 6553. De fait, elle est habilitée à dispenser des formations auprès de tout professionnel médical et paramédical. Son périmètre d'activité se situe sur tout le territoire français, TOM-DOM inclus.

D'autre part, l'Association InterCAMSP peut effectuer auprès de ses adhérents, des prestations de maintenance informatique tel que la migration du logiciel qu'elle leur met à disposition ainsi que des données s'y rattachant d'un système informatique à un autre. Ces prestations sont appelées « intervention ».

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association InterCAMSP et de son client dans le cadre de la vente des actions de formations ou d'interventions. Toute action de formation ou d'intervention par tout professionnel mandaté par InterCAMSP pour réaliser la ou les prestations de formation ou d'intervention, implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont le devis dûment signé par le Client et la liste des stagiaires pour toute formation ou intervention sur site, la fiche d'inscription dûment signée pour les formations en inter-établissements, la convention de formation, les conditions générales de vente et la facture. *NB : la fiche d'inscription et le devis font office de bon de commande et engagent le client.*

Article 3 : Prix, facture et règlement

- Nos prix comprennent : les coûts pédagogiques et techniques, les supports de cours et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du/des formateurs. Concernant son activité d'organisme de formation professionnelle, InterCAMSP n'est pas assujettie à la TVA en raison du statut non lucratif de l'Association. Le paiement des formations et interventions est dû à réception de la facture dans les jours qui suivent la prestation ou en amont de celle-ci. L'association se réserve le droit de demander un acompte.
- Les tarifs de formation sur site ou en distanciel sont établis à partir du nombre de participants :
 - Sur site : jusqu'à 11 participants = 1 formateur ; de 12 à 20 participants deux formateurs sont engagés dans l'intervention ; au-delà de 20 participants, des groupes sont organisés et répartis sur une durée contractualisée.
 - En distanciel : 15 participants maximum par Formateur OU calculé par structure.
- Concernant les formations sur site, le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. La signature du devis par le client, accompagnée de la mention « Bon pour accord » fait office de bon d'inscription et vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.
 - En cas de retard de paiement au-delà de six mois après la date d'émission de la facture, le montant restant dû, portera intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 2 % le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
 - En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard d'InterCAMSP, d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (article d.441-5 du code de commerce).

Article 4 : Dédit, remplacement et ajout d'un participant

Toute annulation ou report d'inscription aux formations inter-établissements, de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. L'Association InterCAMSP offre au client la possibilité :

- Soit de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue d'InterCAMSP, et après accord éventuel de l'OPCO,
- Soit de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.
- Toute annulation intervenant moins de 30 jours avant le début de la formation entraîne la facturation de 50 % du coût de la formation.
- Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation entraîne la facturation de 100 % du coût de la formation. Ces sommes ont pour objet de compenser les frais engagés par l'association InterCAMSP et l'indisponibilité du formateur.
- En cas de maladie grave, d'hospitalisation ou de décès du participant ou d'un proche de premier degré, dûment justifiés, l'organisme de formation se réserve la possibilité, sans y être tenu, d'étudier toute demande de report sur une session ultérieure du même programme dans un délai de douze mois. Une participation forfaitaire aux frais administratifs et d'organisation déjà engagés, fixée à 30 % du montant de la formation, restera acquise à l'organisme de formation. Aucun remboursement ne pourra être exigé au-delà de cette disposition."
- Toute annulation d'un ou plusieurs stagiaires lors d'une formation sur site ou en distanciel n'entraîne aucune révision du tarif élaboré.

L'ajout d'un ou plusieurs participant-s moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation fait l'objet d'une facturation supplémentaire égale à 2% des frais pédagogiques par stagiaire.

L'ajout d'un ou plusieurs participant-s participant le jour J de la formation fait l'objet d'une facturation supplémentaire égale à 4% des frais pédagogiques.

Article 5 : Non réalisation et modification de la prestation de formation

L'Association InterCAMSP se réserve la possibilité d'annuler la session en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, d'un problème technique indépendant de sa volonté ou si, lors d'une formation sur site, le client n'est pas en possibilité de respecter les conditions logistiques en annexe ainsi que les règles sanitaires en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire et les inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage et de nouvelles dates seront proposées.

Dans le contexte sanitaire en perpétuel mouvement, l'association InterCAMSP se réserve le droit de modifier les modalités pédagogiques de présentiel en distanciel.

InterCAMSP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation lorsque le nombre minimum de participants requis n'est pas atteint. Dans cette hypothèse, les participants seront informés au plus tard un mois avant la date prévue de la formation. InterCAMSP se réserve également le droit de reporter une session en cas d'empêchement du formateur pour cause de force majeure ou pour tout motif indépendant de sa volonté rendant impossible la réalisation de la formation dans des conditions satisfaisantes. Dans ces situations, une nouvelle date sera proposée dans les meilleurs délais. Les inscriptions déjà enregistrées seront automatiquement reportées sur cette nouvelle session, sauf demande contraire du participant. En cas d'impossibilité de report ou de refus du participant de s'inscrire à la session proposée, les sommes versées au titre de la formation seront intégralement remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnisation. L'annulation ou le report d'une session ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts ou à l'indemnisation de frais annexes engagés par le participant (transport, hébergement, restauration, congés posés, etc.).

Article 6 : Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par InterCAMSP pour assurer les formations et/ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'InterCAMSP. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 7 : Confidentialité

Conformément à leur Charte, les formateurs mandatés par InterCAMSP pour réaliser une prestation de formation, s'engagent au respect de la confidentialité des données personnelles des participants, ou de celles des patients, portées à leur connaissance, ainsi que celles de leurs pratiques de soin ou de toute autre information concernant leur activité professionnelle.

Les adresses (courriel/publipostage) sont utilisées pour communiquer aux participants via la plateforme de gestion des formations DIGIFORMA et/ou les lettr'info de l'Association et/ou courriel sur les différentes prestations de l'Association.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 2004-801 du 06/08/2004, les données à caractère personnel et professionnel sont recueillies à titre strictement confidentiel. Le client a le droit de s'y opposer. Le droit d'accès, de rectification et/ou de suppression s'exerce auprès de l'Association InterCAMSP qui effectuera toute modification sur simple demande par e-mail à contact@intercamsp.fr ou par courrier à InterCAMSP, 28, rue Chanzy 13300 Salon de Provence.

Article 9 : Différends éventuels

Contestation ou différend non réglé à l'**amiable**, est porté devant le Tribunal de commerce de Salon de Provence.



dessus

Je certifie avoir lu et accepté les conditions générales de vente relatives au déroulement de la formation détaillé ci-

Le Maire, Philippe LEANDRI

Dûment habilité par décision municipale n° 2026/83 du 16 septembre 2026